

SERAC MAINTENANCE GAZ

26 IMPASSE DES SOURCES 69480 ANSE

serac.maintenance.gaz@gmail.com

www.serac.maintenance.gaz.com

TEL 04 26 74 90 83 / TEL 06 87 36 37 11

OBJET : CONTRAT ENTRETIEN CAISSON VMC SERAC MAINTENANCE GAZ

Arrêté du 25 avril 1985 relatif à la vérification et à l'entretien des installations collectives de ventilation mécanique contrôlée - gaz.

Version consolidée au 12 mars 2010

Vu le titre 1er du livre 1er du code de la santé publique relatif à la protection de la sécurité publique,

Vu le décret n° 62-608 du 23 mai 1962 fixant les règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible,

Vu les articles R111-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'avis du comité technique de la distribution du gaz,

Vu l'avis du Conseil supérieur d'hygiène publique de France

Le propriétaire ou le syndic d'un immeuble équipé d'installations collectives de ventilation mécanique contrôlée auxquelles sont raccordés des appareils à gaz (ventilation mécanique contrôlée - gaz) est tenu de faire entretenir et vérifier périodiquement l'ensemble de ces installations et d'en assurer la maintenance aux termes de contrats écrits faisant référence au présent arrêté passés avec un ou plusieurs professionnels qualifiés.

Dans chaque logement d'un tel immeuble, l'utilisateur d'appareils à gaz raccordés à la ventilation mécanique contrôlée - gaz et situés dans ledit logement est tenu de les faire entretenir et vérifier périodiquement par un professionnel qualifié.

Dans le cas où les opérations visées au deuxième alinéa ne sont pas exécutées dans le cadre des contrats passés au titre du premier alinéa, les utilisateurs d'appareils sont tenus de fournir au propriétaire ou au syndic de l'immeuble une attestation des opérations d'entretien effectuées sur les appareils sous leur responsabilité. Ils doivent laisser libre accès aux entreprises chargées des opérations visées au premier alinéa.

2.1. Les modalités contractuelles des opérations visées au premier alinéa de l'article 1er comporteront notamment :

A - Tous les ans au moins

Le nettoyage des pales de ventilateur ;

Le remplacement des courroies de transmission lorsqu'elles existent ;

La vérification des paliers et des connexions électriques, des caractéristiques de fonctionnement du ventilateur (vitesse ou débit-pression, etc.) et du fonctionnement des alarmes éventuelles ;

La vérification de la vacuité des conduits aérauliques, conduits collecteurs, conduits de liaison entre bouches d'extraction et conduits collecteurs, et du bon état des manchettes souples, des dispositifs de pied de conduits, des trappes de visite, des purges et siphons éventuels ;

La vérification de l'état et du fonctionnement des bouches d'entrée d'air et d'extraction ainsi que leur entretien ou leur échange standard éventuel ;

La vérification de la conformité à l'installation d'origine :

absence de hottes ou armoires sèche-linge motorisées raccordées à la ventilation mécanique contrôlée - gaz, etc.. Le bon fonctionnement du système de détection de défaut du dispositif de sécurité collective ; "

Tous les cinq ans au moins.

Le contrôle et le réglage global de l'ensemble de l'installation et notamment le réglage général du réseau aéraulique (volets de réglage, etc.), le réglage ou le remplacement des bouches d'air et d'extraction, le réglage du ventilateur (vitesse, débit-pression, etc.).

La vérification du bon fonctionnement de l'ensemble du dispositif de sécurité collective ; cette vérification devra porter également sur chaque appareil raccordé.

Lorsque l'installation n'est pas équipée d'un dispositif de sécurité collective, la vérification par arrêt de l'extracteur que certains appareils raccordés ne restent en fonctionnement que si l'évacuation des fumées est assurée par tirage naturel. "

2.2. Le professionnel chargé des opérations visées au deuxième alinéa de l'article 1er sur les appareils à gaz raccordés à la ventilation mécanique contrôlée - gaz s'assurera que ces appareils sont bien raccordables à une installation de ventilation mécanique contrôlée - gaz.

En outre, il procédera tous les ans au moins, sur ces appareils, aux opérations suivantes :

- nettoyage du corps de chauffe, du brûleur, de la veilleuse, du ventilateur incorporé dans l'appareil s'ils existent ;

- nettoyage du conduit de raccordement de l'appareil à gaz à la bouche d'extraction ;

- vérification des dispositifs de sécurité de l'appareil ;

- vérification de la mise en sécurité de l'appareil par simulation de l'arrêt de l'extraction mécanique ;

Après exécution des opérations de vérification et d'entretien prescrites ci-dessus, le professionnel établit un certificat attestant que les opérations précitées ont été effectuées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Un exemplaire du certificat est remis au propriétaire ou au syndic

Afin de faciliter les opérations de vérification et d'entretien visées à l'article 2.1, le propriétaire ou le syndic mettra à la disposition des professionnels concernés les documents techniques définissant les caractéristiques des installations et précisant les débits, les dépressions, les réglages des bouches, des volets de réglage et des ventilateurs.

SERAC MAINTENANCE GAZ

Eurl au capital de 5000,00 €

N°TVA intra FR 57 538 278 535 RC/SIRET N°538278235 CODE APE 4322B

ASSURANCE ALLIANZ ROC ARTISAN CONTRAT N°48349511

DAMAGNEZ AGENT GENERALE 12 RUE MARRONNIERS 6940 ANSE

CHAQUE JOUR VOUS RENDRE SERVICE

Contrat Entretien Dépannage Gaz Fioul

Tous types d'appareils de chauffage

Brûleur Chaudière Radiateur

Chauffe-eau Chauffe-bain

*Bien entretenir votre appareil de chauffage, c'est
augmenter sa longévité, garantir son rendement améliorer
votre confort, votre sécurité, votre budget, préserver
l'environnement.*